

# Circuit National RANDON'AVIRON EDF 2007



Le circuit Randon'Aviron EDF veut rassembler les plus belles randonnées à l'aviron organisées chaque année, en France, par des associations membres de la FFSA.

Ces promenades, qu'elles se déroulent en eaux intérieures ou sur le littoral doivent permettre aux participants de partager leur passion de l'aviron tout en découvrant la France en ramant !

Dans ce but, la fédération sélectionne les organisations qui s'engagent à respecter des critères garantissant avant tout la sécurité de l'épreuve, sa convivialité et son caractère résolument touristique.

Les organisateurs souhaitant présenter leur candidature doivent prendre connaissance des informations suivantes, compléter la feuille jointe et fournir les pièces complémentaires indiquées.

Les dossiers complets, avec avis du Président de Ligue, devront parvenir **avant le 10 novembre 2006** à la fédération pour étude.

Le comité directeur de la FFSA, sur proposition de la commission tourisme et randonnée, arrêtera la liste des manifestations sélectionnées.

## I QUELLES RANDONNÉES PEUVENT ENTRER DANS LE CIRCUIT?

### Les critères de sélection

#### 1) La sécurité

La première des exigences concerne la sécurité des pratiquants.

Les organisateurs doivent garder en mémoire qu'ils accueilleront en nombre important des participants dont ils ne connaissent ni le niveau technique, ni la forme physique et pour qui le bassin de navigation est étranger. Il convient par conséquent de mettre en place un dispositif particulier de sécurité et de veiller à une bonne diffusion des informations. Pour ce faire:

- L'organisateur devra respecter les termes de la **Charte de la Randonnée**, il tiendra informé les participants de leurs devoirs vis à vis de cette même charte. Cette charte détaille le minimum de mesures à prendre pour se prémunir des risques les plus fréquents.
- La manifestation sera ouverte aux embarcations adaptées au bassin et offrant le maximum de sécurité. Ces bateaux sont la yolette ou le double canoë pour la navigation en eaux intérieures. Pour la mer, on utilisera le quatre barré ou le double, à condition que ces embarcations soient autorisées à naviguer, selon la réglementation en vigueur («Division 224»), au delà de la zone des 300 mètres.

#### 2) Le caractère de la randonnée, l'expérience et les capacités d'accueil de l'organisateur

- La randonnée devra se dérouler sur une distance d'au moins 15 km dans un cadre touristique de renommée.
- L'organisateur devra réunir au moins 50 participants.
- L'organisateur proposera au minimum 20 sièges à disposition (en double canoë ou en yolette, barreur compris) pour des rameurs venant sans bateau.
- L'organisateur proposera dans sa formule au moins un repas pris en commun pour les participants
- L'organisateur justifie d'au moins une année d'expérience.

#### 3) L'environnement général de la randonnée.

Seront également pris en compte:

- La présence à proximité de lieux d'hébergement,
- L'attrait touristique de la région, l'intégration de ces attraits dans le programme de la randonnée,
- L'accueil proposé aux participants,
- L'animation générale, les visites figurant au programme,
- La garantie d'une logistique et d'un dispositif de sécurité adéquat.

## II DROITS ET DEVOIRS DES ORGANISATEURS DES RANDONNEES SELECTIONNEES

### CE QUE PERMET LE CIRCUIT RANDON'AVIRON EDF

Une randonnée sélectionnée figurera sur des documents de promotion comprenant au minimum:

- Un catalogue détaillé des manifestations retenues («La France en ramant!»),
- Une affiche,
- Une présence sur le site internet de la FFSA du programme et de la fiche d'inscription de la randonnée,
- Une information envoyée aux fédérations étrangères.

Les documents de promotion seront adressés à l'ensemble des clubs affiliés à la FFSA, aux organismes touristiques, conseils régionaux et généraux, aux directions de la jeunesse et des sports.

Cette randonnée fera partie du circuit national des randonnées, elle servira d'étape au «Trophée Randon'Aviron EDF».

Un lot de tee-shirts destinés aux participants sera attribué à chaque organisateur.

**Seules les manifestations sélectionnées pourront se prévaloir du label «Randon 'Aviron EDF 2007».**

### LES «DEVOIRS» DE L'ORGANISATEUR

En contre partie de la promotion assurée par la FFSA, l'organisateur s'engage:

- à respecter les critères énoncés ci-dessus (I) et à avertir la FFSA de toute modification substantielle dans son programme et son organisation
- à fournir une cartographie détaillée de sa randonnée à la commission tourisme et randonnée
- à envoyer à la FFSA, dès sa parution, le programme définitif de sa randonnée ainsi que les autres documents promotionnels
- à prendre contact avec l'unité locale d'EDF pour un éventuel partenariat et inviter ses représentants,
- à mettre en évidence dans sa signalétique la FFSA et EDF par la mise en place de différents supports,
- à renvoyer à la FFSA, une fois la manifestation accomplie, un compte-rendu de sa randonnée
- à renvoyer à la FFSA, une fois la manifestation accomplie, la liste détaillée des participants à sa randonnée pour validation du Trophée de la Randonnée et prise en compte pour le label Ecole Française d'Aviron

## III COMMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE?

Pour que votre candidature soit étudiée, vous devez:

- remplir correctement et aussi précisément que possible la fiche descriptive ci-jointe
- la faire valider par le président de votre ligue
- **joindre quelques photos de qualité** des sites traversés ou des monuments jalonnant le parcours (n'hésitez pas à demander les originaux à votre office du tourisme, nous indiquerons le crédit photo)
- renvoyer le dossier avec les pièces jointes avant le **10 novembre 2006**.

### Quelques remarques sur le dossier de candidature

Les organisations retenues les années précédentes doivent renouveler leur candidature avec autant d'application que la première fois en prenant soin d'actualiser les informations contenues dans le dossier. La fourniture de photos exploitables (haute résolution pour le numérique) est indispensable. Elles serviront à faire la promotion de la randonnée en cas d'avis favorable.

**Tout dossier incomplet où nous parvenant après la date de limite de candidature ne sera pas pris en compte!**

Après instruction des dossiers et décision du comité directeur de la FFSA, la commission tourisme et randonnée avertira les organisateurs retenus.

Dans cette attente et pour tout renseignement, vous pouvez contacter Emmanuel COURANT à la FFSA au 01 45 14 26 40.

**Guy JOUANNO**

**Président de la commission tourisme et randonnée**

*P.J.: fiche de candidature à renvoyer à la FFSA avant le 10 novembre 2006, Charte de la randonnée*